

Les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité : qui sont-ils ?

Sarah Bakhti

Le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (CNRACL) couvre également le risque d'inaptitude définitive à l'exercice des fonctions par l'attribution, sans condition d'âge, d'une pension d'invalidité. En 2020, 6 985 nouvelles pensions d'invalidité de droit direct ont été attribuées par la CNRACL, soit un peu plus de 10 % de l'ensemble des départs à la retraite comptabilisés par le régime. Cette proportion, relativement stable depuis 2012, est plus élevée dans le secteur territorial (11,3 %) que dans le secteur hospitalier (8,7 %).

L'âge de départ moyen en invalidité s'élève globalement à 56,5 ans en 2020, 57,1 ans pour les agents territoriaux et 54,9 ans pour les hospitaliers. Cet âge est inférieur d'environ 5 ans à celui des départs vieillesse. Quels que soient le type de départ à la retraite (vieillesse ou invalidité) et le versant, l'âge de départ a progressivement reculé depuis 2012 en lien notamment avec les réformes des retraites passées.

En 2020, le taux de sinistralité au risque d'invalidité, mesuré en rapportant les nouveaux bénéficiaires de pension d'invalidité au cours de l'année au stock d'actifs au 1^{er} janvier 2020, s'élève à 0,29 %. Les actifs territoriaux sont plus susceptibles que leurs homologues hospitaliers de basculer dans l'invalidité, avec respectivement des taux de sinistralité de 0,33 % et 0,22 %. Au global, le taux de sinistralité est en progression ces dernières années en particulier dans le versant territorial. Cette évolution est liée à la hausse du poids des tranches d'âges les plus élevées, dont le taux de sinistralité est très sensiblement supérieur (1,82 % pour les 62 ans et plus contre 0,04 % pour les moins de 45 ans).

Parmi les actifs hospitaliers, les agents d'entretien et les agents des services hospitaliers qualifiés sont les personnels les plus exposés au risque d'invalidité, avec respectivement des taux de sinistralité de 0,75 % et 0,69 %. Quant aux fonctionnaires territoriaux, les agents sociaux

et les agents techniques sont les plus à risque avec respectivement des taux de sinistralité de 0,83 % et 0,57 %. La répartition par catégorie hiérarchique met en évidence une surreprésentation de la catégorie C dont le taux de sinistralité est nettement supérieur (0,42 %) aux agents de catégorie A (0,09 %) et B (0,15 %).

Pour chaque agent, un taux d'invalidité est déterminé en fonction des infirmités ou maladies professionnelles dont il est atteint. Pour l'ensemble des nouveaux pensionnés 2020, il s'établit en moyenne à 39,4 %. Globalement en baisse depuis 2012, il a toutefois connu une hausse dans le versant territorial en 2020. Un pensionné sur cinq a un taux d'invalidité de 60 % ou plus, seuil à partir duquel le montant de la pension ne peut être inférieur à 50 % du traitement retenu pour le calcul de la pension (article 28 du décret 65-773 du 9 septembre 1965).

Lorsque l'invalidité est au moins en partie imputable au service, l'agent perçoit, en complément de sa pension, une rente d'invalidité. En 2020, cet accessoire a été versé à près de 15 % des nouveaux pensionnés invalides, proportion qui a progressé de 4 points depuis 2012. En revanche, le taux d'invalidité moyen associé à cette rente a diminué sur cette même période pour passer de 23,4 % à 18,6 %.

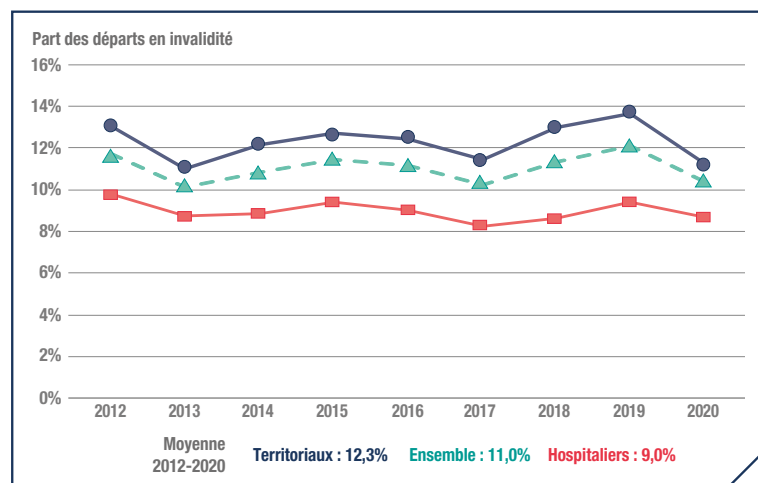
La durée validée est un élément majeur dans le calcul de la pension. Les agents partis en invalidité en 2020 ont validé en moyenne 95 trimestres, soit 25 trimestres de moins que les fonctionnaires qui ont perçu une pension vieillesse.

La CNRACL a versé aux nouveaux invalides de 2020 une pension mensuelle moyenne de 1 052 €, accessoires compris. Ce montant est 25 % plus faible que celui de la pension moyenne versée aux nouveaux bénéficiaires vieillesse. Pour les pensionnés en bénéficiant, la rente d'invalidité constitue le principal accessoire, et son montant s'élève en moyenne à 343 € en 2020.

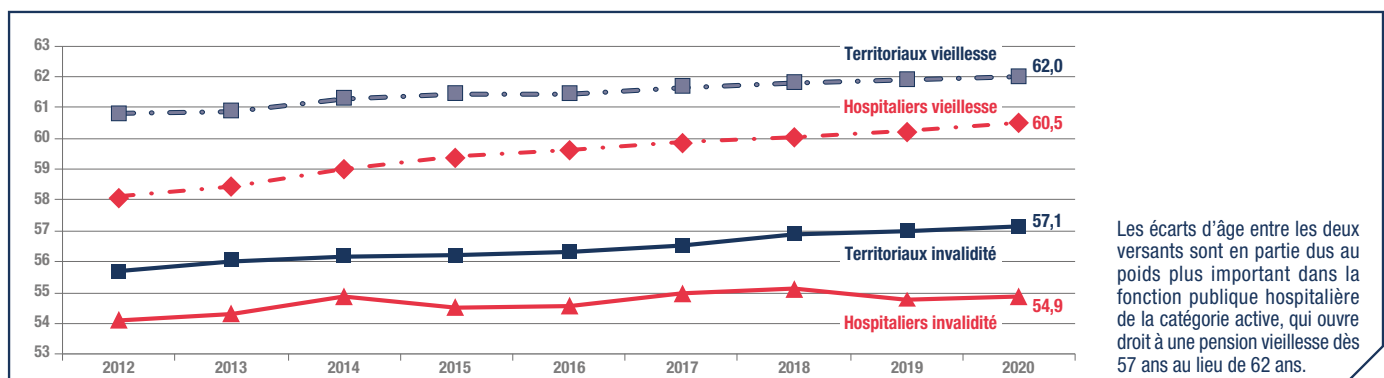
➤ 6 985 nouvelles pensions d'invalidité de droit direct en 2020 à la CNRACL

		Hospitaliers	Territoriaux	Ensemble
Hommes	en nombre	372	1 937	2 309
	en %	5 %	28 %	33 %
Femmes	en nombre	1 645	3 031	4 676
	en %	24 %	43 %	67 %
Ensemble	en nombre	2 017	4 968	6 985
	en %	29 %	71 %	100 %

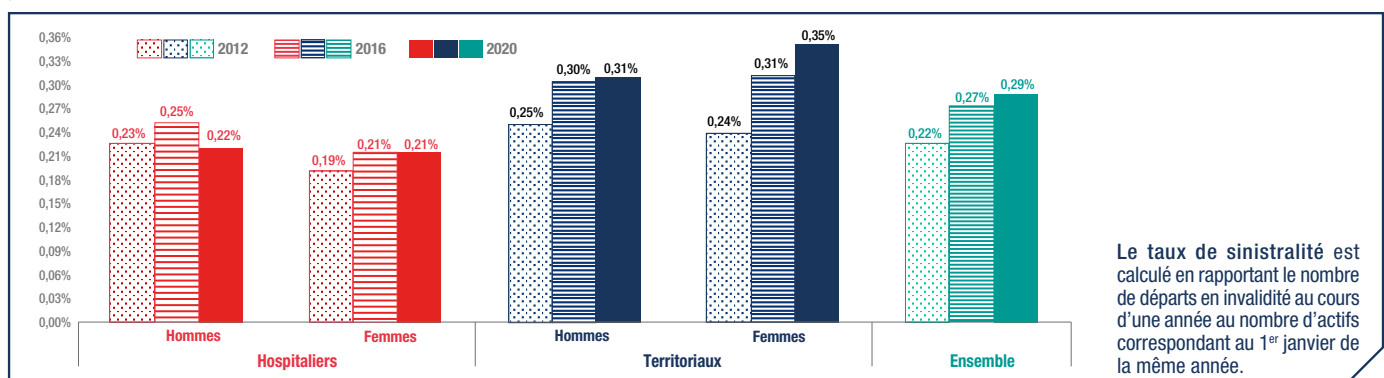
➤ Évolution de la part des pensions d'invalidité dans l'ensemble des liquidations de droit direct (vieillesse + invalidité) à la CNRACL



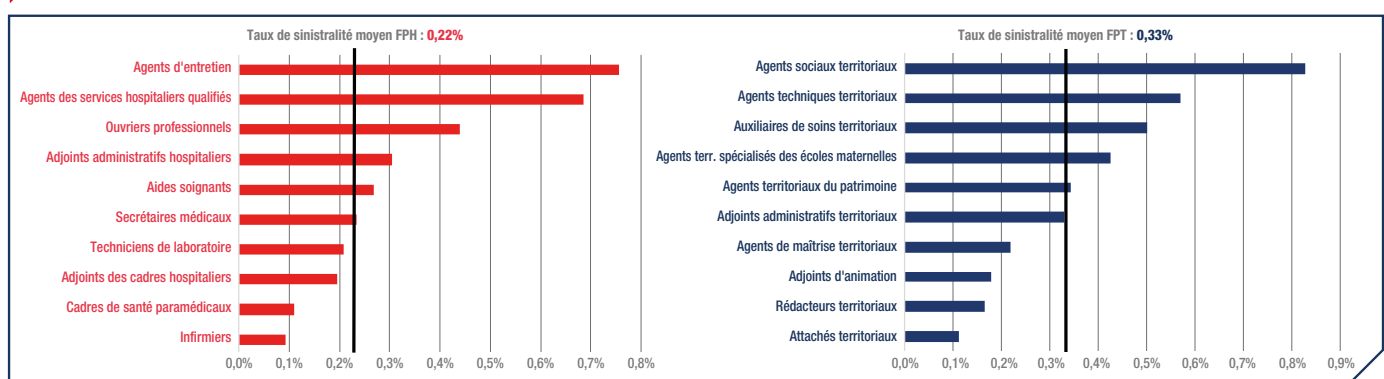
➤ Évolution de l'âge moyen de départ en retraite et invalidité des nouveaux pensionnés selon le type de pension



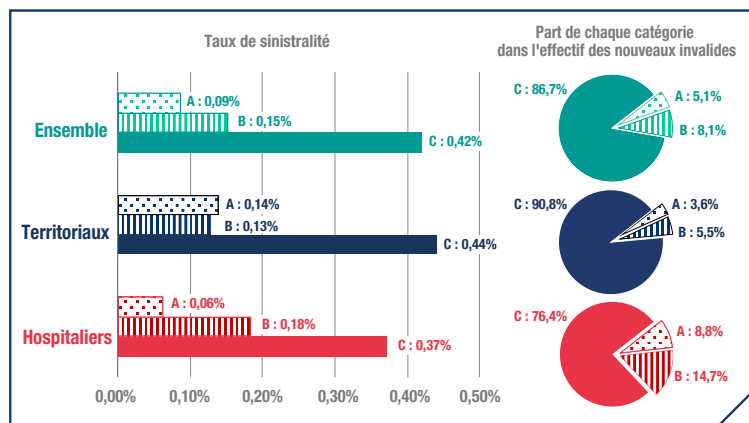
➤ Taux de sinistralité par versant et par genre



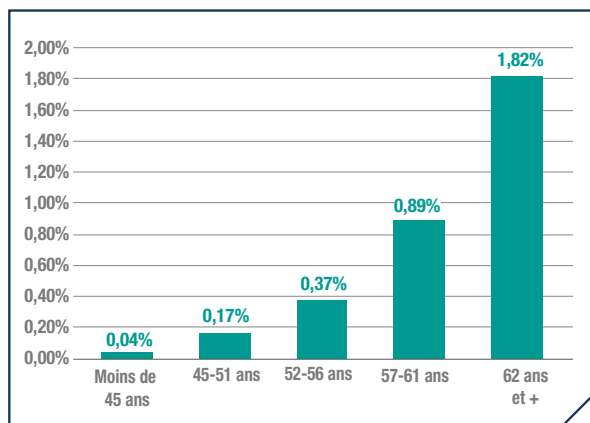
➤ Taux de sinistralité 2020 des 10 emplois les plus représentés de chaque versant



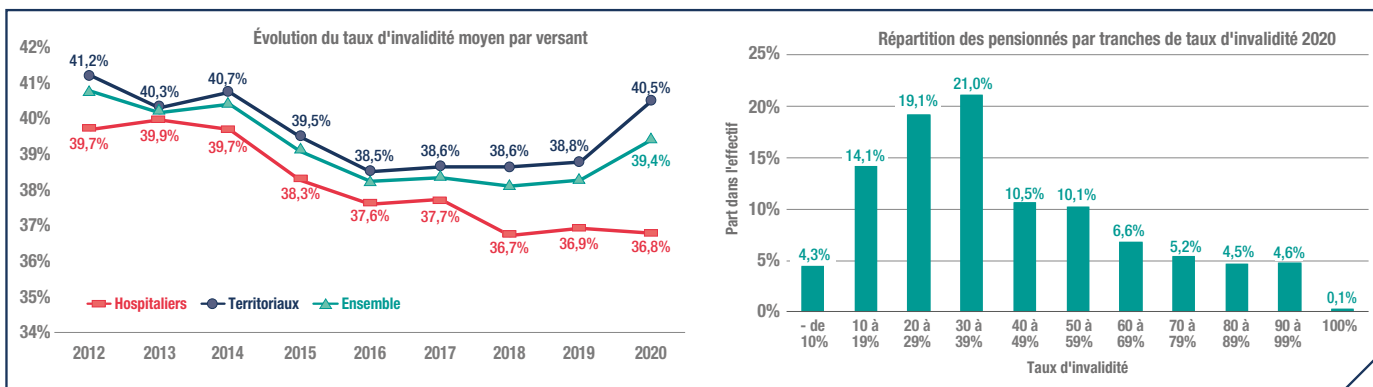
Taux de sinistralité 2020 par catégorie hiérarchique



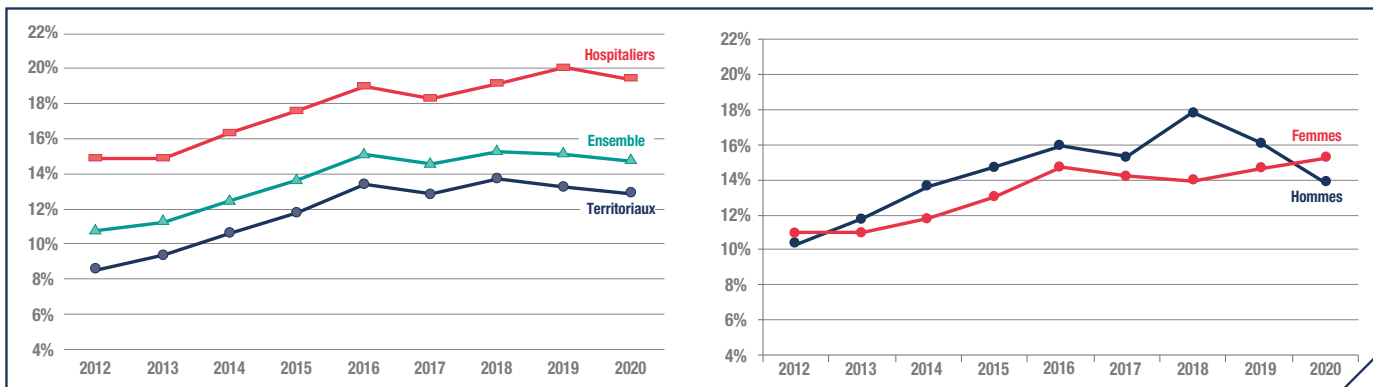
Taux de sinistralité 2020 par tranches d'âge



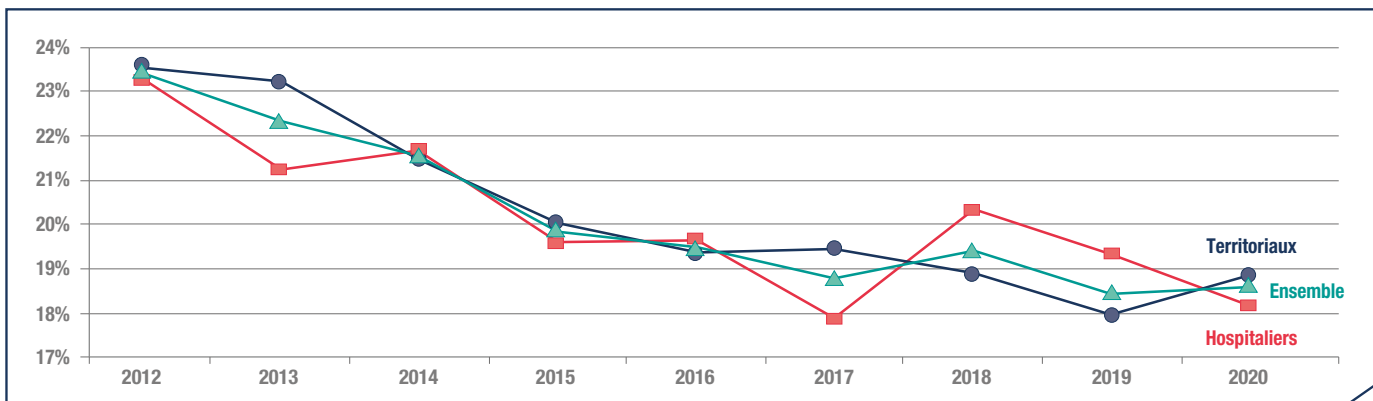
Taux d'invalidité des nouveaux pensionnés



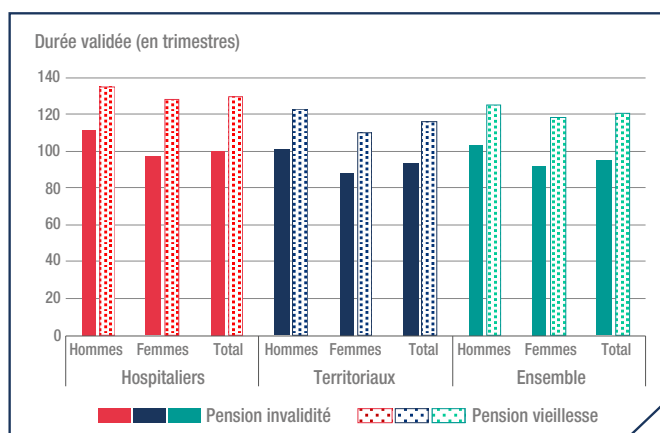
Évolution de la proportion des bénéficiaires d'une rente d'invalidité parmi les nouveaux pensionnés invalides



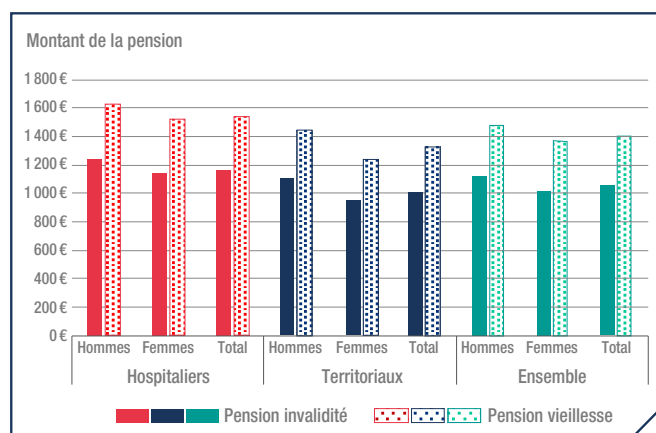
Évolution du taux moyen de la rente d'invalidité parmi les nouveaux pensionnés invalides qui en bénéficient



➤ Durée validée moyenne



➤ Montant moyen de la pension mensuelle (y compris accessoires)



➤ Montant moyen de la rente mensuelle d'invalidité des nouveaux invalides 2020 qui en bénéficient

	Hospitaliers			Territoriaux			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Montant moyen de la rente d'invalidité (pour les bénéficiaires de cet accessoire)	366,3€	343,1€	346,8€	378,2€	317,5€	341,5€	375,8€	329,2€	343,5€

Définition :

Taux de sinistralité : le taux de sinistralité est calculé en rapportant le nombre de nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité au cours d'une année au nombre d'actifs correspondant au 1^{er} janvier de la même année.

Taux d'invalidité : le taux d'invalidité est déterminé par la CNRACL après avis de la commission de réforme en fonction des diverses infirmités ou maladies professionnelles dont l'agent est atteint. Ne sont retenues que les infirmités et maladies contractées ou aggravées pendant une période d'activité générant des droits à la retraite au titre de la CNRACL et non déjà rémunérées par un autre régime.

Rente d'invalidité : la rente d'invalidité est servie aux agents radiés des cadres pour invalidité imputable au service ou contractée soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes. Le calcul du taux de la rente d'invalidité ne prend en compte que les infirmités ayant un lien direct et certain avec l'accident de service ou de trajet ou la maladie professionnelle.

Pour en savoir plus

Recueil statistique de la CNRACL 2020, Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnrACL.retraites.fr/nous-connaître/recueil-statistique-de-la-cnrACL-2020>

Recueil invalidité de la CNRACL, Caisse des dépôts, disponible sous : <https://www.cnrACL.retraites.fr/flux-invalidite-cnrACL-atiac>

Belliard, K. et I. Bridenne (2017), « La couverture invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers », *Questions Politiques Sociales – Les études*, n°18, avril 2017, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/qps-les-etudes-ndeg18>

Open data de la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://opendata.caissedesdepots.fr/explore/?sort=modified&refine.theme=Politiques+ Sociales>

QPS – Les brèves est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/> à la rubrique **Publications et statistiques**.

politiques-sociales.caissedesdepots.fr ➤➤

Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts

Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Loïc Gautier

Réalisation : direction de la Communication – Politiques sociales

Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2022 – ISSN : en attente

Contact : etudesdps@caissedesdepots.fr – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

**Ensemble,
faisons grandir
la France**
caissedesdepots.fr

